

”

Dossier de presse / 13 juillet 2022

AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS en Haute-Vienne et Creuse

Présentation des modalités
de la concertation préalable
à l'automne 2022

Evolis 23, le SYDED 87 et Limoges Métropole ont décidé de créer une Entente Intercommunale le 11 février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse. Cela concerne notamment le devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole dont l'exploitation technique et financière sera rendue difficile au-delà de 2030. Elle traite aujourd'hui 98 000 tonnes de déchets résiduels par an et dispose d'une capacité administrative de 110 000 tonnes.

Dans le cadre de cette réflexion, l'Entente a décidé de saisir la Commission nationale du débat public et d'organiser une concertation préalable qui se déroulera à l'automne 2022. Cette démarche permettra de débattre avec le public et d'éclairer ainsi la décision de l'Entente sur les choix à opérer pour gérer les ordures ménagères résiduelles du territoire dans les prochaines décennies.

L'ENTENTE INTERCOMMUNALE, UNE NOUVELLE FORME DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Celle-ci regroupe trois structures complémentaires sur le territoire de la Haute-Vienne et de la Creuse :

- Limoges Métropole qui représente 20 communes, soit 211 508 habitants.
- Le Syded 87, qui représente 11 communautés de communes, soit 175 communes et 166 591 habitants.
- Evolis 23 qui représente 88 communes, soit 60 888 habitants.

Grâce à cette alliance, **les trois structures peuvent mutualiser leurs moyens et leurs infrastructures pour créer de nouvelles synergies** et partager leurs expériences en matière de traitement des déchets sur leur territoire, comprenant à la fois des zones urbaines, périurbaines et rurales.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le traitement et la valorisation des déchets constituent **un enjeu majeur pour la transition énergétique du territoire**. En effet, grâce à la valorisation, **le déchet devient une véritable ressource**, comme c'est le cas à Limoges avec la Centrale énergie déchets qui alimente deux réseaux de chaleur de la ville.

Ces réflexions sur l'avenir du traitement des déchets **s'inscrivent aussi en complémentarité des actions de prévention initiées par les trois structures en faveur du tri et de la réduction des déchets à la source**, avec les habitants et l'ensemble des acteurs mobilisés sur cette thématique, dans une logique d'économie circulaire.

LA CONCERTATION PRÉALABLE DU 12 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2022 MENÉE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

La concertation préalable est régie par le Code de l'environnement. Ses modalités sont notamment fixées par les articles L121-16 et L121-16-1. Dans le cas d'une concertation volontaire, la réglementation **permet au maître d'ouvrage de saisir la Commission nationale du débat public afin qu'elle nomme un garant dont la mission est de veiller au respect des règles d'information et de participation du public.**

Dans ce cadre, **l'Entente intercommunale a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 14 mars 2022.** Dans sa décision N° 2022/47/ UVE RÉSEAU CHALEUR LIMOGES / 1 du 7 avril 2022, **la CNDP a nommé Mmes Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL garantes de cette concertation.**

La concertation préalable qui aura lieu du 12 septembre au 21 octobre 2022 menée par l'Entente aura notamment pour objectif de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales des différents scénarios liés à l'avenir du traitement des déchets, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cela concerne notamment le devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM) et l'hypothèse de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.

Le dispositif de la concertation préalable inclura notamment, en accord avec les

garantes nommées par la CNDP la mise à disposition du public de différents outils d'information et de participation à compter du lundi 12 septembre (site internet avec rubrique participative, dossier de concertation, synthèse du dossier, panneaux d'exposition et registres de la concertation...), et l'organisation de plusieurs temps d'échange sur le territoire (réunion d'ouverture et de clôture, réunions thématiques, ateliers, rencontres de proximité...).

Le périmètre de la concertation concernera les communes du territoire de l'Entente intercommunale et inclura des actions spécifiques de proximité sur les communes situées directement à proximité de l'actuelle CEDLM. La concertation préalable sera, en outre, ouverte à toutes les personnes intéressées y compris en dehors de ces communes.

Conformément à l'article R121-19 du Code de l'environnement, les modalités précises de la concertation préalable seront communiquées 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse et d'affichage dans les mairies du périmètre. Cet avis sera également publié sur le site internet de la concertation et sur celui des membres de l'Entente.



Le dispositif précis de la concertation sera finalisé avec les garantes de la CNDP et sera présenté plus en détail lors de l'annonce de la concertation.

Limoges Métropole ainsi que les membres de l'Entente pourront être amenés, en fonction des conditions sanitaires, à adapter les réunions en présentiel au contexte et recommandations sanitaires.

À l'issue de la concertation, les garantes rédigeront un bilan de la concertation dont la publication sera suivie deux mois au plus tard par la publication du rapport de l'Entente Intercommunale tirant les principaux enseignements de la concertation.



Olivia CHATENET
Pauline JAY

05 55 89 86 00

service.communication@evolis23.fr



Hélène VALLEIX

05 55 45 79 09

06 20 59 42 71

helene.valleix@limoges-metropole.fr



Bénédicte ROUX

05 55 12 12 88

06 63 24 02 76

broux87@syded87.org